Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

# Culture artistique et histoire de l'art floral : histoire, géographie et enseignement moral et civique

**Session 2026** • Code sujet : **26-BP-FLEU-EP1** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **4**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


**1. Étude critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789** (4 questions) **Page 3**

**2. Approvisionnement floral et organisation géographique des échanges** (3 questions) **Page 5**

**3. Laïcité, neutralité du service public et commande florale** (3 questions) **Page 7**

**4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**


**Sujet officiel (PDF) :** https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/Culture artistique et histoire de l'art floral/2026/BP Fleuriste - Culture artistique et histoire de l'art floral - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

# 1. Étude critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Le candidat étudie l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, qui affirme la liberté de communication des pensées et des opinions tout en prévoyant que ses abus peuvent être encadrés par la loi. Il replace le texte dans son contexte politique et distingue ce qu'il affirme de ce qu'il permet de connaître sur l'application effective de cette liberté.

**Question 1.1. Identifiez la date, la nature et l'institution à l'origine du texte, puis situez sa rédaction dans le contexte politique français de 1789.**

Il s'agit de l'article 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, adoptée le 26 août 1789 par les représentants du peuple constitués en Assemblée nationale. Ce texte politique et juridique est rédigé pendant la Révolution française. Les états généraux se réunissent en mai, le tiers état se proclame Assemblée nationale en juin, puis la Bastille est prise le 14 juillet. En août, l'Assemblée constituante refonde l'ordre politique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adopté le 26 août 1789 par les représentants réunis en Assemblée nationale, en pleine Révolution française.

**Question 1.2. Relevez deux éléments du texte qui définissent la liberté d'expression et précisez les limites que le document lui reconnaît.**

Le texte présente la liberté comme la « libre communication des pensées et des opinions », qualifiée de droit « précieux ». Il précise que « tout citoyen peut […] parler, écrire, imprimer librement » : l'expression concerne donc la parole et l'écrit, y compris l'imprimé. La liberté n'est pas absolue : chacun doit répondre de l'abus « dans les cas déterminés par la loi ». La restriction doit ainsi avoir un fondement légal, et non dépendre de l'arbitraire du pouvoir.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Liberté de communiquer ses opinions, de parler, d'écrire et d'imprimer, sous réserve des abus définis par la loi.

**Question 1.3. Expliquez ce que le texte révèle des principes politiques affirmés en 1789, en appuyant votre réponse sur deux éléments précis du document.**

L'article affirme que la liberté d'expression est un droit fondamental : la communication des opinions est dite « un des droits les plus précieux de l'homme ». Il reconnaît aussi aux citoyens le droit de « parler, écrire, imprimer librement ». Ces deux formulations illustrent l'affirmation des libertés individuelles en 1789. Enfin, le recours aux cas « déterminés par la loi » montre que leur exercice relève d'un cadre légal : le pouvoir ne peut en fixer arbitrairement les limites.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’article affirme une liberté fondamentale des citoyens et soumet ses limites à la loi, contre l’arbitraire du pouvoir.

**Question 1.4. Présentez la portée et les limites du document comme source historique. Distinguez ce qu'il affirme, le contexte dans lequel il est produit et ce qu'il ne permet pas, à lui seul, de connaître sur l'application effective de la liberté d'expression.**

Comme source normative, l’article 11 renseigne sur les principes que les représentants réunis en Assemblée nationale affirment en 1789 : liberté d’expression et encadrement légal des abus. Il est produit dans le contexte révolutionnaire de remise en cause de l’ordre monarchique et de refondation politique. Toutefois, il expose un principe, non son application. À lui seul, le document ne révèle ni comment les autorités le font respecter, ni les obstacles rencontrés, ni l’étendue réelle de l’accès à cette liberté.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Source des principes révolutionnaires de 1789, l’article 11 ne suffit pas à établir l’exercice réel ni l’accès effectif à la liberté d’expression.

## 2. Approvisionnement floral et organisation géographique des échanges

Le dossier présente les quantités annuelles de fleurs coupées reçues par un marché de gros depuis la France, les Pays-Bas, d'autres pays de l'Union européenne et des pays hors Union européenne. Ces données construites pour l'exercice servent à calculer une part, à classer les provenances et à raisonner sur les avantages et les limites d'un approvisionnement diversifié.

**Question 2.1. À partir du DT 2, calculez le tonnage total annuel et la part en pourcentage des fleurs provenant de France. Présentez les opérations et arrondissez le pourcentage à l'unité.**

Le total annuel est la somme des quatre provenances : $420 + 360 + 180 + 40 = 1\,000$ tonnes. Pour calculer la part française, on divise la quantité française par le total, puis on multiplie par 100 : $420 / 1\,000 \times 100 = 42\,\%$. Le pourcentage étant déjà un nombre entier, l'arrondi à l'unité ne le modifie pas. Les calculs portent sur les données de ce marché étudié, et non sur une série nationale.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Total annuel : 1 000 tonnes. Part française : 42 %.

**Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en classant les provenances selon leur quantité annuelle, de la plus importante à la plus faible, et indiquez pour chacune si elle relève d'un approvisionnement national, européen ou extra-européen.**

| Rang | Provenance | Quantité annuelle | Échelle de provenance |
|---|---|---|---|
| 1 | France | 420 tonnes | Nationale |
| 2 | Pays-Bas | 360 tonnes | Européenne |
| 3 | Autres pays de l'Union européenne | 180 tonnes | Européenne |
| 4 | Pays hors Union européenne | 40 tonnes | Extra-européenne |

Les provenances sont classées par quantité décroissante, conformément au DT 2. La France correspond à l'échelle nationale ; les Pays-Bas et les autres pays de l'Union européenne relèvent de l'échelle européenne. Les pays hors UE constituent l'approvisionnement extra-européen.

DR 1 complété : classement des provenances

**Classement des provenances de l'approvisionnement floral**

| Rang | Provenance | Quantité annuelle en tonnes | Échelle de provenance |
|---|---|---|---|
| 1 | France | 420 t | National |
| 2 | Pays-Bas | 360 t | Européen |
| 3 | Autres pays UE | 180 t | Européen |
| 4 | Hors UE | 40 t | Extra-européen |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

1. France, 420 t, nationale. 2. Pays-Bas, 360 t, européenne. 3. Autres pays de l'UE, 180 t, européenne. 4. Pays hors UE, 40 t, extra-européenne.

**Question 2.3. Décrivez l'organisation géographique de l'approvisionnement à partir des données du DT 2. Formulez deux constats chiffrés, puis expliquez un avantage et une limite possibles d'un approvisionnement reposant sur plusieurs provenances.**

Les données montrent un approvisionnement surtout français et européen :

- La France est la première provenance individuelle, avec 420 tonnes sur 1 000, soit 42 %.
- Les provenances de l'Union européenne, France comprise, totalisent 960 tonnes, soit 96 % ; les pays hors UE fournissent 40 tonnes, soit 4 %.

La pluralité des origines peut réduire la dépendance à un fournisseur et faciliter la continuité des achats. En contrepartie, des approvisionnements lointains peuvent augmenter les frais de transport, les délais et l'impact environnemental. Il s'agit du cas d'étude fourni, non d'une statistique nationale.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

96 % des fleurs viennent de l'UE et 4 % de pays hors UE. Diversifier les provenances peut sécuriser les achats, mais aussi accroître transport, délais et coûts.

## 3. Laïcité, neutralité du service public et commande florale

Une mairie sollicite une équipe de fleuristes pour réaliser une composition destinée à accueillir un événement public ouvert à tous dans une salle municipale, tandis qu'un commanditaire demande un message religieux explicite. Le candidat mobilise l'article 1 de la Constitution et les repères sur la laïcité pour proposer une réponse professionnelle et une composition adaptée.

**Question 3.1. Identifiez le principe républicain principalement concerné et citez l'élément du DT 3 qui fonde votre réponse.**

Le principe principalement concerné est la **laïcité**, qui implique la neutralité des personnes publiques. Le DT 3 cite l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958, selon lequel la France est une République « laïque ». Il précise que la laïcité garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes dans le respect de la loi, tandis que les personnes publiques doivent rester neutres dans l'exercice de leurs missions.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La laïcité est le principe en jeu : selon le DT 3, les personnes publiques doivent respecter la neutralité dans leurs missions.

**Question 3.2. Proposez une réponse professionnelle adaptée à la demande du commanditaire et à l'organisation de l'événement public. Justifiez-la en distinguant la liberté individuelle du commanditaire et les obligations de la mairie.**

Le fleuriste peut expliquer avec tact que la composition commandée par la mairie, destinée à l'accueil officiel, ne portera pas de message religieux et proposer une décoration neutre. Le commanditaire conserve sa liberté de conscience et de culte, garantie par le DT 3, mais cette liberté ne l'autorise pas à imposer une expression religieuse à la commande publique. La mairie, personne publique, doit respecter la neutralité dans l'exercice de sa mission et éviter toute apparence de soutien à une religion.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Expliquer la neutralité requise pour la commande municipale et proposer une composition sans message religieux, tout en respectant la liberté de conscience du commanditaire.

**Question 3.3. Indiquez une solution de composition florale qui réponde à la demande d'accueil sans afficher de message religieux, et justifiez brièvement votre proposition.**

Proposer une composition d'accueil harmonieuse, réalisée avec des fleurs de saison et un assortiment de couleurs chaleureux. Elle peut être accompagnée d'un message général de bienvenue, sans inscription ni symbole religieux. Cette solution répond à la fonction d'accueil de l'événement ouvert à tous, sans attribuer à la mairie une expression religieuse. Elle respecte ainsi la neutralité du service public et les convictions diverses des participants.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Une composition accueillante de fleurs de saison, sans inscription ni symbole religieux, convient à tous les participants.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

**Bilan de l'épreuve :** Épreuve du BP Fleuriste, session 2026, code 26-BP-FLEU-EP1, durée de 4 heures, coefficient 4. Le sujet étudie l'article 11 de la Déclaration de 1789, des données construites sur l'approvisionnement floral et une situation de laïcité dans un service public. Il évalue l'analyse critique, le calcul et le classement de flux, ainsi que l'argumentation historique, géographique et civique.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 affirme la liberté de communiquer ses pensées, tout en permettant à la loi de sanctionner les abus.
- Pour calculer une part en pourcentage, diviser la quantité considérée par le total, multiplier par 100, puis arrondir à l'unité demandée.
- Le total annuel d'un approvisionnement s'obtient en additionnant les quantités des quatre provenances indiquées.
- La laïcité garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes; les personnes publiques doivent respecter la neutralité dans leurs missions.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Dans l'étude historique, distinguer les informations explicites du document des connaissances sur le contexte de 1789.
- Présenter les opérations du calcul, préciser les unités et appliquer l'arrondi demandé.
- Pour décrire les flux, appuyer les constats sur des chiffres et distinguer les échelles nationale, européenne et extra-européenne.
- Dans la situation civique, distinguer la liberté de conscience du commanditaire et l'obligation de neutralité de la mairie.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment présenter le calcul de la part française dans l'approvisionnement ?**

Additionnez les quantités des quatre provenances pour obtenir le total annuel. Divisez ensuite la quantité française par ce total, multipliez par 100 et arrondissez à l'unité, en faisant apparaître les opérations.

**Q : Pourquoi l'article 11 ne suffit-il pas à prouver que la liberté d'expression était toujours appliquée en 1789 ?**

L'article énonce un principe et les limites prévues par la loi, mais il ne décrit pas les pratiques ni leur application. D'autres sources sont nécessaires pour connaître les conditions réelles d'exercice de la liberté.

**Q : Comment gérer le temps et le barème entre les trois parties ?**

Le sujet répartit 20 points entre l'histoire, notée sur 9, la géographie, sur 7, et l'enseignement moral et civique, sur 4. Répartissez votre temps selon ces points et gardez une marge pour vérifier les calculs et les réponses.

**Q : Quels éléments rendent une réponse convaincante pour le jury ?**

Répondez précisément à chaque consigne, appuyez l'analyse sur les documents et justifiez vos conclusions. En géographie, donnez des constats chiffrés; en EMC, mobilisez le repère juridique et distinguez clairement les rôles.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/Culture artistique et histoire de l'art floral/2026/BP Fleuriste - Culture artistique et histoire de l'art floral - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
**Ressources BP Fleuriste :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.